

VILLE DE
SAINT MÉDARD
EN JALLES



Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la commune de Saint-Médard-en-Jalles

AJUSTEMENT DE LA PROVISION POUR DÉPRÉCIATION DES CRÉANCES DOUTEUSES. DÉCISION

Séance du 29 juin 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt neuf juin à 18:30.

Le conseil municipal de la commune de Saint-Médard-en-Jalles, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances **sous la présidence de Monsieur Stéphane Delpeyrat, maire.**

Présents :

M Delpeyrat, M Trichard, Mme Bru, Mme Marenzoni, M Cases, Mme Guérin, M Apoux, Mme Canouet, M Royer, Mme Pouban, M Joussaume, M Tartary, Mme Feytout-Perez, Mme Rigaud, M Claverie, Mme Durand, M Roscop, M Mallein, Mme Pomi, M Morisset, M Croizet, Mme Laplace, Mme Martin, M Deau, Mme Bernier, M Mangon, M Bessière, Mme Courrèges, M Augé, Mme Picard, M Hélaudais, Mme Guillot

Absent(s) ayant donné(s) leur pouvoir :

M Cristofoli à Mme Marenzoni
Mme Fize à Mme Canouet
Mme Berbis à Mme Feytout-Perez
M Grémy à M Cases
Mme Ersin à Mme Pouban
Mme Vaccaro à M Mangon
M Acquaviva à M Augé

Secrétaire de séance : M Pascal Tartary.

La séance est ouverte,

Délibération du : 29 juin 2022
Rendue exécutoire le : 1 juillet 2022
Publiée le : 1 juillet 2022

Signé : Le maire Stéphane Delpeyrat

Délibération du conseil municipal

Séance du 29 juin 2022

AJUSTEMENT DE LA PROVISION POUR DÉPRÉCIATION DES CRÉANCES DOUTEUSES. DÉCISION

M Kevin Roscop, Conseiller municipal délégué Finances et ressources humaines, présente le rapport suivant.

Les provisions pour dépréciation des comptes de tiers procèdent de la constatation d'un amoindrissement d'une créance dont les effets ne sont pas nécessairement irréversibles.

Conformément à la réglementation budgétaire et comptable, de telles provisions doivent être constituées lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public. Les provisions doivent être constituées à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la Ville, à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

Par délibération n° 08.181 du 12 novembre 2008, le Conseil Municipal a adopté le régime de budgétisation des provisions. Les provisions budgétaires constituent des opérations d'ordre budgétaires entre sections et sont retracées en dépenses de la section de fonctionnement au compte 6817 « dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants » et en recettes de la section d'investissement au compte 4912 « provisions pour dépréciation des comptes de redevables ».

La Ville a décidé d'instaurer un taux minimum de provisionnement à hauteur de 15% des restes constatés au 31/12/N-1 hors exercice N-1.

Ainsi, dans sa délibération n° DG21_039 du 7 avril 2021, la Ville a validé un montant de provision au titre de l'exercice 2021 de 26 618,01 €.

Le montant des restes à recouvrer au 31/12/2021 hors exercice 2021 s'élève à 73 652,49 € soit un montant de provision à constituer au titre de l'exercice 2022 de 11 100,00 €.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de constituer la provision pour créances douteuses à concurrence de 15% des restes à recouvrer de plus de deux ans au 31/12/2021, soit la somme de 11 100,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'ajuster la provision pour créances douteuses de la Ville à hauteur de 15% des restes à recouvrer de plus de deux ans issus de l'état des impayés actualisé au 31/12/2021 pour un montant de 11 100,00 €, soit une reprise de 15 518,01 €.

Impute la dépense au compte 4912 « provisions pour dépréciation des comptes de redevables » et la recette au compte 7817 « reprises sur provisions pour dépréciation des actifs circulants ».

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à **L'UNANIMITE**.

Fait et délibéré à Saint-Médard-en-Jalles

le 29 juin 2022

pour expédition conforme

Le maire,



Stéphane Delpeyrat



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : VILLE SAINT MEDARD EN JALLES (33)

Utilisateur : Desrosier Céline

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Délibérations
Numéro de l'acte :	DG22_097
Date de la décision :	2022-06-29 00:00:00+02
Objet :	AJUSTEMENT DE LA PROVISION POUR DÉPRÉCIATION DES CRÉANCES DOUTEUSES. DÉCISION
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.1.3 - document budgétaire
Identifiant unique :	033-213304496-20220629-DG22_097-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
033-213304496-20220629-DG22_097-DE-1-1_0.xml	text/xml	940
Nom original :		
DG22_097.pdf	application/pdf	590050
Nom métier :		
99_DE-033-213304496-20220629-DG22_097-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	590050

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	1 juillet 2022 à 10h17min10s	Dépôt initial
En attente de transmission	1 juillet 2022 à 10h17min11s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	1 juillet 2022 à 10h17min24s	Transmis au MI
Acquittement reçu	1 juillet 2022 à 10h17min40s	Reçu par le MI le 2022-07-01